

## **CH\_VB 74 2008-1961 vom 19. August 2008**

Bundesverwaltung, 2008-08-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_74\\_2008-1961\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_74_2008-1961_)

FR: CH\_VB 74 2008-1961 du 19 août 2008

IT: CH\_VB 74 2008-1961 del 19 agosto 2008

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La chaussée de la route nationale N16 dans le sens de circulation en direction de Bienne s'affaisse chaque année de quelques centimètres sur le tronçon entre les jonctions de Rondchâtel et Frinvillier. Les fortes précipitations répétées qui se sont abattues sur la région en 2007 ont accentué ce processus au point que ladite route a même dû être fermée momentanément. Après divers examens géologiques approfondis, des travaux d'assainissement ont été entamés. Les travaux se déroulent sur la route nationale N16, sur la voie de circulation en direction de Bienne, entre les km 78.250 et 78.700. Comme la route est ouverte à tous les utilisateurs de la route (y compris aux véhicules à moteur lents et aux cycles) et que la largeur de la chaussée est réduite à 3.1 m à cause du chantier, il s'avère nécessaire de limiter la vitesse maximale à 60 km/h. Les travaux ont débuté en mai 2008 et se termineront, si tout se passe comme prévu, au plus tard en octobre 2008.

#### **E. 2**

Les renseignements relatifs aux travaux se trouvent dans la notice du 17 juin 2008 et les plans y annexés (Bauprojekt Fahrbahnsenkung bei Rondchâtel et plan de situation). B. Réglementations ne nécessitant pas de décision formelle (art. 104, al. 3, OSR) Les marques et signaux qui ne doivent pas faire l'objet d'une décision sont à mettre en place conformément à l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR; RS 741.21). C. Décision Vu les art. 2, al. 3bis de la loi sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) ainsi que les art. 107, al. 1 et 5, 108, al. 1, 2, let. a, 4, 5 et 110, al. 2, OSR, il est décidé que:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.